



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-0077
portant délimitation du domaine public fluvial du canal du Midi
Commune de Paraza**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-10 et L.2111-11 ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu la demande de la Direction Territoriale Sud-Ouest de VNF en date du 13 août 2020 ;

Vu les plans et procès-verbaux de bornage établis en 1772 ;

Vu le procès verbal de bornage contradictoire réalisé par la SCP ORRIT-BLANQUER le 16 novembre 2017, joint en annexe au présent arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La limite du domaine public fluvial du canal du Midi est matérialisée par le « liseré bistre » sur le plan de délimitation annexé au présent arrêté au droit des parcelles cadastrées B n°1312 et B n°1314 sur la commune de Paraza.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

Elle peut être contestée auprès de la juridiction:

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de sa publication
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- SCI Chai du Désir,
- Monsieur le directeur territorial Sud Ouest de Voies Navigables de France,
- Monsieur le Maire de Paraza,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Carcassonne, le

08 SEP. 2020

La Préfète,



